

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de deux autorisations d'exploitation pour or (AEX)
Crique Serpent, commune de Saint Laurent du Maroni

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6b	Construction de voies de plus de 3 km Déviation de cours d'eau sur une longueur > 100 m Déboisement de plus de 0,5 hectare
10	
47b	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter les alluvions minéralisées des têtes de la crique serpent et de récupérer par méthode gravimétrique l'or libre contenu dans la couche minéralisée sur deux AEX.
La surface déforestée prévue pour les deux AEX sera de 31, 838 hectares.
Concernant l'accès au site il se fera pas voie terrestre à partir de Saint Laurent du Maroni, puis à partir de la route d'Apatou en suivant la piste de la crique serpent sur environ 24 kilomètres pour arriver sur la zone d'exploitation, dans le secteur les tracés et ponts sont déjà existant, utilisable et en bon état, ceux-ci ont été créés par le passé par d'autres opérateurs miniers qui ont travaillé cette zone. (Voir carte des accès au site)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet des deux AEX Tête crique serpent 1 et 2 sont l'exploitation d'or secondaire alluvionnaire et colluvionnaire sur les deux AEX et le vendre dans un comptoire d'or officiel de Cayenne (SAAMP)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour exécuter ces travaux d'exploitation, il faudra au préalable :

Procéder à la déforestation progressive des zones attestées minéralisées soit sur l'AEX Tête crique serpent 1 une surface de 15,986 ha et pour l'AEX Tête crique serpent 2 15,852 ha.

Sur chaque zone création d'un premier bassin creusé à sec d'une surface de 3500 m² de façon à décanter les eaux de lavage du premier chantier pour le recyclage de celles-ci.

La création de canaux de dérivation temporaire creusé en bordure de flat pour la dérivation de la crique au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La crique sera déviée par petite portions afin d'éviter une trop forte perturbation du milieu aquatique.

Les accès sur le chantier se feront au fur et à mesure de l'avancement sur les zones d'exploitation afin d'éviter toute déforestation supplémentaire.

Le déboisement se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une tronçonneuse, les bois, souches seront stockés aux abords immédiats du chantier afin de pouvoir être étalés lors de la réhabilitation et végétalisation.

Le décapage des terres stériles seront mises en bordure des bassins sous formes de digues, en respectant la pédologie, ces digues serviront en fin de travaux pour le rebouchage des bassins lors de la réhabilitation.

Utilisation d'une ancienne base vie qui appartenait à l'époque à la Société Guyanaise d'Extraction Aurifère construite depuis 2002 qui est toujours viable ce qui évitera toute déforestation supplémentaire, les infrastructures sont là en état juste en bordure de piste.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La méthode d'exploitation qui sera mise en place sera le système de chantiers en quinconce dans les zones dites minéralisées.

L'exploitation des AEX se fera en plusieurs phases, en partant de l'aval vers l'amont.

Déviation de la crique au fur et à mesure phase après phase.

Constitution de la première réserve d'eau dans un bassin creusé à sec d'environ 3500 m² suffisamment dimensionné par un pompage temporaire en milieu naturel, ce qui permettra de constituer une réserve d'eau suffisante afin de pouvoir travailler en circuit fermé, en suite phase après phase les bassins exploités serviront de décanteur à leur tour.

Déforestation des surfaces à exploiter phase après phase, la surface de chaque chantier sera de 2500 à 3000 m².

Le matériel utilisé sera deux pelles hydrauliques, une moto-pompe, une grille crible, un concentrateur, une table à secousse.

Les moyens humains seront de 7 à 8 personnes avec un chef de chantier expérimenté.

La réhabilitation se fera au fur et à mesure de l'avancement des phases, rebouchage des bassins, aplanissement du terrain, remise de la végétation stockée en bordure, et végétalisation des zones exploitées phase après phase dès le début des premiers chantiers.

En fin de travaux, évacuation du matériel, nettoyage général du site, et contrôle de conformité avec les services de l'Etat.

Un suivi scrupuleux journalier sera fait lors de l'exploitation et de la réhabilitation des AEX par une cartographie précise, report au fur et à mesure des travaux, rapport, photos, suivi environnementale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livret II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX 1 Tête crique serpent un carré de 1000 x 1000	1 km2
AEX 2 Tête crique serpent un carré de 1000 x 1000	1 km2
	Soit une surface totale pour les deux AEX de 2 km2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Commune de Saint Laurent du Maroni

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la commune de Saint Laurent du Maroni prescrit par l'AP N° 980/DDE du 15/05/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à environ 37 kilomètres à vol d'oiseau, au SSW de la ville de Saint Laurent Maroni.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les besoins en eau au démarrage de l'exploitation un prélèvement de 3500 à 9000 m3 d'eau pour le bassin à sec, travaux en circuit fermé une fois le bassin rempli. En saison sèche, prélèvement probable temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau (du à la forte évaporation). Pour la consommation d'eau de la base vie environ 800 litres quotidien alimenté par un puit.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin creusé à sec ou les bassins de décantations d'une surface de 2500 à 3000 m2, lors de leurs creusement ceux-ci peuvent provoquer une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux perméables de types sables ou graviers. Dans la zone en question la masse d'eau souterraine se situe à moins de 3m à partir du niveau du terrain naturel, elle est de faible volume et se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet entraînant des dégradations et des impacts sur le milieu terrestre et aquatiques (déforestation limitées aux zones attestées minéralisées 31,838 ha pour les deux AEX). Perturbations temporaires diurnes (bruits des pelles, quad, groupe électrogène, présence humaine) pouvant engendrer un déplacement temporaire de la faune. Discontinuité écologique de faible ampleur et temporaire entre les zones de reliefs et la zone de flat. Durée des travaux d'exploitation estimée à 24 mois pour chaque AEX
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet entrainant une consommation d'espaces forestiers de bas fond (flat). Pour l'AEX 1 Tête crique serpent la surface exploitable est de 16 % de sa surface. Pour l'AEX 2 Tête crique serpent la surface exploitable est de 16 % de sa surface.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires engendrés par l'activités sont lié à la qualité de l'eau, comme par exemple le teneur en MES si les eaux de lavage du chantier étaient directement rejetées dans le milieu naturel(ce qui ne sera pas le cas vu que les chantiers seront en circuits fermés avec des bassins de décantations). Il peut aussi y avoir présence de moustiques vecteurs de maladies (dengue, malaria...) dans le cas d'eaux stagnantes (ça ne sera pas le cas vu que les chantiers seront réhabilités au fur et à mesure se qui évitera toutes infections)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la durée du projet , les déplacements entre la base vie et l'exploitation. Pour le ravitaillement hebdomadaire entre la base vie via la piste crique serpent, la route d'Apatou vers Saint Laurent du Maroni et vice versa.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site deux pelles hydrauliques, seront utilisées, ainsi qu'un groupe moto-pompe, véhicules 4 x 4 et quad ainsi qu'un groupe électrogène. Tout ce matériel est en bonne état et aux normes CEE.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Existence de vibrations très modérées car les pelles hydrauliques sur chenilles ou l'exposition est la plus forte sont pourvues d'un système anti-vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Travaux diurnes seul éclairage de la base vie la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets dans l'air sont les gazs d'échappements des moteurs thermiques comme les pelles hydrauliques, moto-pompes, groupe électrogène, quad et 4 x 4. Tout ce matériel est récent est répond aux normes CEE et donc munis de filtres à particules.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides concernées sont les eaux de lavage du minerai, contenus dans les bassins d'exploitations.</p> <p>Pas de rejet de ce type dans le milieu naturel sans décantation et un taux de turbidité < à 35 mg/l.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>-Déchets industriels spéciaux de types filtres, huiles usagées, fûts usités, bâtons de graisse vides, batteries HS, chiffons souillés, ils seront stockés sur la base vie, loin de toute source humide, dans un abris avec un système de rétention et régulièrement éliminés vers un centre agréé de la côte. -Déchets mécanique usées. Déchets d'emballages classique. Ordures ménagères. Tous ces déchets seront évacués régulièrement vers une déchetterie. -Déchets minier (gravier et sable). Déchets verts du défrichement. Utilisés pour réhabiliter</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de l'ouverture des chantiers. Toute fois dans le cas de découvertes, immédiatement une déclaration sera faite auprès des services de la mairie de Saint Laurent du Maroni.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Suivi rigoureux du plan d'exploitation avec respect des contraintes environnementales
- Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation favorisant la revégétalisation phase après phase: remblai, nivellement des terres, arbres stockés en andains et repoussés sur les zones retéressées. Prise en compte de l'esthétique du chantier et des ses abords, aménagements des bassins de décantation, gestion des hydrocarbures, gestion des déchets, travaux rationnels (déforestation, terrassement)
- Mécanisation du site d'exploitation permettant de travailler correctement dès le début des travaux.
- Choix d'un matériel performant, adapté, aux normes CEE, entretien régulier des engins, circulation limitée à 30 km/h sur tout le site pour éviter les poussières et pour des raisons de sécurité du personnel.
- Aucun rejets de MES en milieu naturel, travaux en circuit fermé avec bassins de décantation
- Stockage des hydrocarbures sur cuves de rétention sur la base vie et sur le chantier.
- Recyclage de certains déchets, évacuation des déchets polluants vers un centre agréé de Saint laurent ou Cayenne
- Chasse totalement interdite sur tout le site et ces environs.
- Dans le cas de découverte archéologique déclaration en Mairie de Saint Laurent du Maroni.
- Mise en place d'une procédure d'autocontrôle du site, concernant la sécurité du personnel et de l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :
 L'exploitation sera réalisée en minimisant au maximum les impacts environnementaux, activité diurne, déforestation raisonnée et progressive (par schéma de phasages), matériels adapté, aménagements des travaux(dérivations de crique, bassins), réhabilitation et végétalisation au fur et à mesure de l'avancement des phases, personnel qualifié, stockage des dechets en zone de rétention avec élimination régulière vers un centre agréé.
 Une base vie déjà existante viable proche des limites des l'AEX avec aménagement pour stockage des hydrocarbure et déchets.
 Situé en zonage 3 du SDOM(sans contrainte); Hors de contraites majeurs environnementales.(PAG, ZNIEFF...)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint Laurent du Maroni

le,

28 juillet 2021

Signature

GUYANE MINERAIS
— Propriétaires —
97320 ST LAURENT DU MARONI
Tél: 06 94 06 11 83
Site: 003 765 042 00014 Ape: 0729Z
Email: guyane.minerais@gmail.com